

CCAS de HAUT-BOCAGE

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril 2025, à 19 heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de HAUT-BOCAGE, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle du tiers lieu de la commune déléguée de maillet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE, Président, suite à sa convocation du sept avril 2025.

Présents : Jean-Michel LAPRUGNE — Pascal COUCAUD -- Geneviève LACHASSAGNE- Isabelle LETOURNEUR - Geneviève MEGNIEN
Véronique MASSERET - Jacqueline PHILIPPON - Marie-Claude SUCHAUD

Absents : Gaëlle BOUDRON- Nathalie CHAUVET -Pascal QUINAULT- Virginie THEBAUD

Absente excusée : Isabelle DECOUERE

Mme Véronique MASSERET a été nommée secrétaire de séance

20250414001 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le compte administratif a été remplacé par le Compte Financier Unique (CFU). M. LAPRUGNE présente le CFU 2024 du CCAS de la Commune de Haut-Bocage.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Compte financier Unique 2024 du CCAS.

Fonctionnement

Dépenses Prévu :	9 457.51 €
------------------	------------

Réalisé :	8 231.07 €
-----------	------------

Recettes Prévu :	9 457.51 €
------------------	------------

Réalisé :	9 537.51 €
-----------	------------

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	1 306.44 €
------------------	------------

Résultat global :	1 306.44 €
-------------------	------------

20250414002 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - CCAS

Les membres du CCAS de Haut-Bocage,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 151.07 €
- un excédent reporté de :	2 457.51 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

1 306.44 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT **1 306.44 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **1 306.44 €**

20250414003– VOTE DU BUDGET 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du CCAS de la Commune de Haut-Bocage.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Fonctionnement

Dépenses : **8 306.44 €**

Recettes : **8 306.44 €**

20250414004 : VIREMENT CREDIT :

Monsieur le Président indique aux membres de la commission qu'il est nécessaire de faire un virement de crédit, car la trésorerie de Montluçon a constaté un dépassement de 3.56^e au chapitre 65.

Cette dépense est liée à la cotisation Urssaf

Dépenses		Recettes	
Article (chap) Opération	Montant	Article (chap) Opération	Montant
6288 (011) : Autres	-10.00		
65314 : Cotisation de sécurité sociale	10.00		
	00.00		
Total dépenses	00.00	Total recettes	

QUESTIONS DIVERSES

Mme Véronique MASSERET informe les membres du conseil d'administration de l'offre « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes », qui est sans condition de revenus, sans questionnaire médical, ni limite d'âge.

L'objectif est de proposer des tarifs attractifs avec une bonne couverture santé. Cette offre peut convenir à certains administrés.

Monsieur le Président souhaite maintenir les conditions habituelles de participation au repas et d'attribution du colis, comme précisé ci-dessous :

REPAS DES SENIORS :

Les membres du CCAS proposent la date du samedi 22 novembre 2025 soit à la salle socioculturelle de Givarlais, soit à la salle polyvalente de Maillet (en fonction de travaux

éventuels à la cantine de Maillet), en maintenant l'âge minimum pour pouvoir participer au repas des seniors à 60 ans.

Un devis, sera, entre autres, demandé au restaurant « Le Relais des Tartasses ».

Pour 2025, il est décidé de ne rien changer pour le repas des ainés.

Néanmoins au vu du déficit annuel du budget, qui est rééquilibré par des excédents antérieurs les membres du CCAS entament une discussion afin de réfléchir sur une éventuelle diminution des charges portant sur le coût du repas à la charge du CCAS.

Voici les propositions :

-Mettre le repas payant pour le conjoint(e) de moins de 60 ans.

-Reculer l'âge de participation au repas à 65 ans, et à 75 ans pour les colis

-Solliciter une participation symbolique de 1€ ou 2€ à chaque participant (cela se fait dans certaines communes).

Ces pistes de réflexions sont à approfondir, sachant que le coût du repas s'élève à 32.50€/personne

COLIS DES SENIORS :

Les colis seront distribués uniquement aux personnes de 70 ans et plus qui ne viendront pas au repas des seniors.

Afin d'améliorer la gestion des colis des ainés, le courrier va être modifier, en indiquant si la personne souhaite recevoir ou non son colis.

De plus, les personnes ne retournant pas le coupon-réponse ne pourront pas en bénéficier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55